

LA FFCAM ET LA PROTECTION DE LA MONTAGNE UN PEU D'HISTOIRE

La position actuelle de la FFCAM est le résultat d'une longue histoire.
Les quelques éléments ci dessous sont tirés de nos documents.

DANS NOS STATUTS

Les statuts ont connu toute une évolution, toujours un peu en retard par rapport aux actions concrètes, mais révélatrice.

- en 1874, « développer la connaissance des montagnes et faciliter l'accès aux montagnes » (art. 1 but);
- en 1967, l'engagement du CAF en faveur de la « création de parcs nationaux et internationaux » apparait (art. 2 moyens) ;
- en 1972, le CAF se donne pour mission la « participation à l'étude, la création, le fonctionnement de parcs nationaux et régionaux, et tous organismes ayant pour but la sauvegarde des sites naturels ».

Dans ces formulations transparaissent dès 1972 deux notions importantes pour le CAF : les parcs nationaux sont prioritaires, mais il faut s'intéresser aussi aux autres espaces montagnards (les sites naturels); l'action doit s'inscrire dans une collaboration avec les organismes plus spécialisés que lui.

LES STATUTS EN VIGUEUR

Préambule (3° alinéa) Poursuivant les engagements du "Club Alpin Français" et de la "Fédération des Clubs Alpins Français" et partageant avec ses homologues étrangers un ensemble de valeurs communes, la "Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne" se donne pour mission de rendre accessible au plus grand nombre une pratique autonome et responsable de la montagne. Dans cet esprit, elle contribue à la formation et à la sécurité des usagers de la montagne, à l'aménagement et à la protection du territoire, à l'élaboration et à la transmission d'une culture montagnarde.

(5° alinéa) Fidèle à son histoire et consciente des devoirs attachés à la situation particulière qu'elle occupe dans le monde de la montagne, la Fédération en adaptant ses statuts, vise à rassembler les pratiquants des activités de montagne et leurs associations, à assurer leur représentation dans les instances nationales et internationales et la pérennité de son engagement pour que la montagne demeure un espace de convivialité, de liberté, d'aventure et d'avenir, grâce à la préservation des spécificités qui font sa valeur exceptionnelle.

Article 1-3 / Chapitre I : La Fédération a pour objet :

3- *de veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des terrains de pratique de ses activités, en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales, afin que la montagne et les espaces de pratique de ses activités*

demeurent un espace de convivialité, de liberté, d'aventure et d'avenir, grâce à la préservation des spécificités qui font sa valeur exceptionnelle,

4- Dans cet esprit et dans celui de l'agenda 21 du Comité National Olympique et Sportif Français, la Fédération intègre la notion de développement durable dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives qu'elle organise ou qui sont organisées sous son égide.

ACTIONS ET PRISES DE POSITIONS

LA GENESE

1898 : Le discours du président en assemblée générale souligne le besoin de « soutien aux populations pastorales, gardiennes des valeurs montagnardes » ;

1905 : combat contre les premiers trains en montagne ; M. Puiseux milite contre le chemin de fer de la Jungfrau ;

1910-1913 : action en faveur de parcs nationaux et réserves de montagne ; le CAF est membre fondateur de l'association des parcs nationaux de France ;

1907-1914 : le CAF contribue directement à la création des premières stations de ski et organise les premières compétitions. Stations des Etables et de Lioran dans le massif central, concours international de ski à Montgenèvre en 1908, contribution à la création du syndicat d'initiatives de Megève ;

LES TEMPS MODERNES

A partir des années soixante, prise de conscience du besoin de lutter contre l'excès d'équipement et d'aménagement.

1962 : Plan neige ;

Dans La montagne et alpinisme, article « alerte au suréquipement » ;

Loi sur les parcs nationaux. Le CAF s'investit pour leur création sur les plus grands massifs ;

1963 : parc national de la Vanoise, puis Pyrénées 1967 ;

1973 : parc national des Ecrins, pour lequel le CAF se bat depuis plusieurs années ; puis Mercantour 1979 ;

Le club alpin siège au conseil d'administration des parcs nationaux de Vanoise, Pyrénées, Mercantour et Ecrins, sans discontinuité depuis leur création ;

1976 : création de la commission nationale de protection de la montagne (CNPM) ; première « Charte des alpages et des glaciers » ;

1978 : agrément au titre de la protection de l'environnement (perdu en 2013) ;

1976-1985 : contribution du CAF à l'étude et à la rédaction de la Loi Montagne de 1985 ; demande son renforcement (en assemblée générale 2003) ;

1994 : charte « Montagne » en assemblée générale, puis révision en 2010 ;

2012 : parc national des Calanques ; la FFCAM est représentée au conseil d'administration.